



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 28 octobre 2021

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2021

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2021

Délibérations du bureau du 07 octobre 2021

Administration générale

1. Modification des statuts du syndicat des Eaux de Ruffin
2. Election de représentants au SIEPARE

Urbanisme

3. Mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte par déclaration de projet : prescription

Mobilité

1. Institution du versement mobilité sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
2. Mobilité : taux du versement mobilité

Finances

3. Budget principal : conclusion d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole
4. Budget annexe SPANC : créances irrécouvrables
5. Budget annexe assainissement : décision modificative n° 3
6. Fonds de concours exceptionnel à la commune de Hanches pour la voirie d'accès au lycée et à la caserne de pompiers

Développement économique

7. Friche REVELEC : cession par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
8. Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
9. Convention avec Pôle Emploi pour les Relais Emploi
10. Parc d'activités du Val Drouette, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2020
11. Zone d'activités St-Mathieu à Gallardon, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2020

Culture

12. Projets Artistiques et Culturelles de Territoire (PACT) : programmation 2022

Eau potable et assainissement

13. Rapports d'activité des délégataires 2020
14. Contrat d'affermage du service public « eau » du Gué de Longroi / Levainville : avenant n°3
15. Contrat d'affermage du service public « eau » du Gué de Longroi / Levainville : avenant n°4
16. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour la STEP de Gallardon / Bailleau : avenant n°2
17. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour la STEP de Gallardon / Bailleau : avenant n°3
18. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour Aunay-sous-Auneau : avenant n°2
19. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour Auneau-Bleury-Saint Symphorien : avenant n°2
20. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour Béville-le-Comte : avenant n°2
21. Conventions de remboursement relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines

Collecte des déchets ménagers et assimilés

22. Vente de composteurs : fixation des prix

Enfance-Jeunesse

23. Délégation de service public enfance-jeunesse sur le secteur d'Auneau : rapport 2020
24. Acquisition d'une propriété à Gallardon

Ressources humaines

25. Créations de postes

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 octobre à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS ; Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Patricia KNOSP (suppléante de Jean-François BULIARD), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI , Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Laurent DAGUET donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Jean-Noël MARIE donne pouvoir à Anne BRACCO
Armelle THERON-CAPLAIN donne pouvoir à François BELHOMME
Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Nathalie BROSSAIS donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Michael BLANCHET donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Bruno ESTAMPE, Pascal BOUCHER, Youssef AFOUADAS, Jean-Pierre ALCIERI, Xavier-François MARIE, Nicolas PELLETIER, Francisco TEIXEIRA, Patricia BERNARDON

Secrétaire de séance : François BELHOMME

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération du bureau du 7 octobre 2021

- **Saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation d'une propriété sur la commune de Gallardon**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

La communauté de communes sollicite la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation d'une propriété située sur 12 rue des Cavaliers sur la commune de Gallardon (28320).

La parcelle concernée par cette consultation est référencée au cadastre comme suit :
AC 887 et représente une superficie totale de 1 289 m² (dont 600m² de surfaces bâtie).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité,
SOLLICITE la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour l'estimation d'une propriété sur la commune de Gallardon.

- **Participation aux coûts de collectes spéciales 2^{ème} semestre 2021**

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

Une collecte spéciale est organisée pour la S.A. HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon. La facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure et Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché. Suite à la délibération n°20_07_23 en date du 22 juillet 2020, le bureau est compétent pour fixer chaque semestre le montant de facturation en appliquant le coefficient de révision.

Le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 est de 1.09380. La facturation doit être fixée à 0,5797€HT / résident déclaré, soit 0,58 €HT / résident.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la facturation semestrielle soit fixée à 0,58 €HT / résident déclaré pour le 2^{ème} semestre 2021

Administration générale

4. Modification des statuts du Syndicat des Eaux de Ruffin (Stéphane LEMOINE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical des Eaux de Ruffin n°2021-09-28 relative aux modifications statutaires dudit syndicat,

Vu la notification de la délibération n° 2021-09-28 par le syndicat à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France en date du 21 septembre 2021

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres des Eaux de Ruffin en tenant compte des intercommunalités ;

Considérant la nécessité de clarifier les compétences suite à la fusion des syndicats antérieurs ;

Considérant le nouveau siège du syndicat ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification statutaire du syndicat « Eaux de Ruffin » conformément aux statuts joints en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du syndicat Eaux de Ruffin

5. Elections de représentants au SIEPARE (Stéphane LEMOINE)

Vu la délibération n° 20_07_38 du 22 juillet 2020 portant élection des représentants au SIEPARE ;

Considérant la démission d'un conseiller municipal issu de la commune de Droue-sur-Drouette et celle d'un conseiller issu de la commune de Hanches, tous deux représentants de la communauté de communes au sein du SIEPARE (Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Épernon) pour les compétences eau et l'assainissement,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux nouveaux représentants titulaires au sein de ce syndicat. M. Jean-Bernard GRAMUNT, élu à Droue-sur-Drouette et Mme Michelle MARCHAND, élue à Hanches sont candidats pour être représentants de la communauté de communes au sein du SIEPARE.

Le conseil communautaire, après en avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité,

ELIT deux délégués titulaires au sein du Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Épernon :

-M. Jean-Bernard GRAMUNT, élu à Droue-sur-Drouette

-Mme Michelle MARCHAND, élue à Hanches.

Urbanisme

6. Mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte par déclaration de projet : prescription (Stéphane LEMOINE)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 avril 2007, modifié pour la dernière fois le 27 septembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et plus spécifiquement pour la commune de Béville-le-Comte, de permettre le projet de restructuration du site d'ID Logistic,

Considérant que ce projet permet à l'entreprise d'accroître le nombre d'emplois de manière significative (de 70 à 80 aujourd'hui, à près de 250 à l'avenir),

Considérant que le projet permet de valoriser un site d'activités et d'éviter une potentielle friche industrielle,

Considérant que le projet permet également de mieux gérer les flux poids-lourd en prévoyant la création d'une bretelle de contournement,

Considérant que le projet vise également à offrir une production d'énergie renouvelable (panneaux solaires en toiture) qui bénéficiera à l'ensemble de la commune,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma de cohérence territoriale, notamment sur l'enjeu de limitation de la consommation d'espace et de valorisation des zones d'activités existantes,

Débat :

Sylviane BOENS demande où passe la déviation car il n'y a pas eu de plan joint.

Eric SEGARD répond que la zone de la future voirie est située au sud du bourg, entre la route de Voise et la route de Saint-Léger. La commune avait acquis depuis 40 ans l'emprise de l'ancienne voie ferrée, la bretelle de déviation passera par cette ancienne voie ferrée, elle rejoindra la D24 juste à côté de la STEP.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il y a eu un travail avec la SAFER et la Chambre d'agriculture sur l'évolution des terrains, il n'y a pas de problème de foncier.

Monsieur Eric SEGARD ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte,

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-54 à L153-59, et R 153-15 du code de l'urbanisme,

DONNE POUVOIR à M. le Président pour élaborer le dossier de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, pour le transmettre au titre de l'examen conjoint aux personnes publiques associées, et pour le soumettre à enquête publique,

AUTORISE M. le Président à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Béville-le-Comte, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Béville-le-Comte, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet et ses incidences. La date et l'heure de cette réunion publique sera largement communiquée via les médias suivants : site internet de la mairie, applications tierces type *PanneauPocket*.

La présente délibération est transmise :

- à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Cette délibération est également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal du département habilité à diffuser des annonces légales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Mobilité

7. Institution du versement mobilité sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (Gérald COIN)

La communauté de communes a pris la compétence « organisation de la mobilité » au 01/07/2021 avec la volonté de développer les mobilités sur son territoire.

Le Versement Mobilité est une cotisation permettant de financer les services déployés en faveur de la mobilité. Il s'applique sur l'intégralité du ressort territorial d'une AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) comme la communauté de communes. Il est assis sur la masse salariale des employeurs des secteurs privé et public employant 11 salariés et plus, situés sur le territoire des 39 communes de la communauté de communes.

Il est collecté par les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) et les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA).

Le versement mobilité finance l'ensemble des actions de l'AOM, en investissement et en fonctionnement. Il est conditionné à la mise en place de transport collectif régulier.

Dans cette perspective, il est proposé de créer :

- une ligne régulière de transport de personnes entre la zone d'activités d'Epernon, la gare et la zone commerciale du Loreau,
- de développer le transport à la demande sur les secteurs « nord » (du secteur de Nogent-le-Roi incluant les communes plus au nord jusqu'à Epernon) et « sud » (d'Epernon jusqu'au secteur de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien incluant les communes du sud) du territoire,

Le versement mobilité permettra ainsi de financer ces services et l'ensemble des services « mobilité » de la communauté de communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L. 2333-64 à L.2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 1231-1-1 et suivants, R. 3111-1 et R. 3111-37 du Code des transports ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires réuni le 18/10/2021, pour se prononcer sur le principe de l'instauration du versement mobilité et du niveau du taux de prélèvement, sur la mise en œuvre d'une ligne régulière et le développement de transport à la demande,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIF) s'est positionnée sur la prise de compétence sans reprise des services existants régionaux, par délibération du 29/03/2021,

Considérant qu'en tant qu'autorité d'organisation de la mobilité, la CCPEIF peut instaurer un versement mobilité afin de financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans son champ de compétence ;

Considérant que l'instauration du versement mobilité est désormais conditionnée à l'organisation, actuelle ou prévue, d'un service régulier de transport public de personnes ;

Considérant que la CCPEIF a pour projet de mettre en place une ligne régulière de transport au sens de l'article R. 3111-1 du code des transports, c'est-à-dire une ligne dont les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance, à savoir une ligne régulière de transport de personnes entre la zone d'activités d'Épernon, la gare et la zone commerciale du Loreau,

Considérant que la CCPEIF souhaite également développer son service de transport à la demande au sens de l'article R. 3111-37 du Code des transports sur les secteurs « nord » (du secteur de Nogent-le-Roi incluant les communes plus au nord jusqu'à Épernon) et « sud » (d'Épernon jusqu'au secteur de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien incluant les communes du sud) du territoire,

Débat :

Stéphane LEMOINE précise qu'il s'agit de récupérer une taxe qui est déjà perçue sur le territoire. Il est nécessaire de créer une 1^{ère} ligne pour s'inscrire dans ce principe de récupérer le versement mobilité, ensuite la communauté développera d'autres mobilités.

François BELHOMME demande quelle est le montant de cette taxe.

Stéphane LEMOINE répond que cela représente entre 1 et 1,3M€ par an.

Sylviane BOENS demande s'il y a un chiffrage pour le transport à la demande sur l'intégralité du territoire et un projet pré-établi.

Stéphane LEMOINE répond qu'il n'y a pas encore de projet pré-établi, c'est le rôle de la commission mobilité et du comité des partenaires. En matière de transport à la demande, pour le moment il n'y a pas vraiment de proposition adaptée.

Cécile DAUZATS souhaite faire partie de la commission mobilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Sylviane BOENS),

INSTAURE, à partir du 01/01/2022, le versement mobilité sur les 39 communes de la communauté ;

INSCRIT les recettes et dépenses correspondantes au budget principal de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

DECIDE par ailleurs de mettre en œuvre une ligne régulière de transport de personnes entre la zone d'activités d'Épernon, la gare et la zone commerciale du Loreau ;

DECIDE également de développer son service de transport à la demande au sens de l'article R. 3111-37 du Code des transports en sur les secteurs « nord » (du secteur de Nogent-le-Roi incluant les communes plus au nord jusqu'à Épernon) et « sud » (d'Épernon jusqu'au secteur de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien incluant les communes du sud) du territoire ;

AUTORISE M. le Président à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération ;

CHARGE M. le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

8. Mobilité : taux du versement mobilité (Gérald COIN)

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les articles L. 2333-64 à L.2333-75 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 1231-1-1 et suivants, R. 3111-1 et R. 3111-37 du Code des transports ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires réuni le 18/10/2021, pour se prononcer sur le principe de l'instauration du versement mobilité et du niveau du taux de prélèvement, sur la mise en œuvre d'une ligne régulière et le développement de transport à la demande,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIF) s'est positionnée sur la prise de compétence sans reprise des services existants régionaux par sa délibération du 29/03/2021 ;

Considérant qu'en tant qu'autorité d'organisation de la mobilité, la CCPEIF peut instaurer un versement mobilité afin de financer tout investissement et fonctionnement de services ou d'actions qui rentrent dans son champ de compétence ;

Considérant que l'instauration du versement mobilité est désormais conditionnée à l'organisation, actuelle ou prévue, d'un service régulier de transport public de personnes ;

Considérant que la CCPEIF a pour projet de mettre en place une ligne régulière de transport au sens de l'article R. 3111-1 du code des transports, c'est-à-dire une ligne dont les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance à savoir une ligne régulière de transport de personnes entre la zone d'activités d'Epernon, la gare et la zone commerciale du Loreau,

Considérant que la CCPEIF souhaite également développer son service de transport à la demande au sens de l'article R. 3111-37 du Code des transports en sur les secteurs « nord » (du secteur de Nogent-le-Roi incluant les communes plus au nord jusqu'à Epernon) et « sud » (d'Epernon jusqu'au secteur de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien incluant les communes du sud) du territoire,

Considérant que la CCPEIF a adopté l'instauration d'un versement mobilité par délibération du 28/10/2021 dans les conditions prévues pour son adoption ;

Considérant que le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de la CCPEIF qui est l'autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports.

Débat :

Stéphane LEMOINE rappelle qu'aujourd'hui ce versement est déjà prélevé auprès des entreprises du territoire et reversé au SMTEL qui regroupent l'Agglo du Pays de Dreux, Chartres Métropole et la Région Centre-Val de Loire. C'est remettre la proximité au centre des décisions. Il s'agit d'une réorientation de cette taxe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Sylviane BOENS),

FIXE le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à 0,55% à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CHARGE M. le Président, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Finances

9. Budget principal : conclusion d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole (Michel DARRIVERE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCEPIF) a déterminé le montant des emprunts nécessaires au financement de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon et le développement de pôles de santé sur le territoire.

Une consultation a donc été menée auprès de plusieurs organismes bancaires. La Banque Postale et le Crédit Agricole ont répondu. Après étude, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de du Crédit Agricole, telle que décrite ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

A compter de la signature du contrat, la communauté de communes a une année pour débloquer les fonds. L'engagement ne portera in fine que sur la somme effectivement appelée dans la limite de 2 000 000 €.

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financer la construction de la MSP d'Epernon et le développement de pôles santé sur le territoire de la Communauté de communes.
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0,60 %

Base de calcul des intérêts	360 / exact
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéance constante 0.60 %

Commission :

Commission de mis en place	1 200 €
----------------------------	---------

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que 1,5 M€ seront destinés à la MSP d'Epéron et 0,5 M€ pour seront réservés à d'autres projets de santé, sur Gallardon ou Auneau par exemple. La santé est un enjeu fort du territoire.

Anne BRACCO souligne que le taux d'intérêt est très intéressant mais que les frais de dossier sont très élevés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre du Crédit Agricole aux conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole ;

PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

10. Budget SPANC : créances irrécouvrables (Michel DARRIVERE)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens, la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste de créances éteintes dans le cadre de procédure de clôture pour insuffisance d'actif. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet - Dossiers passés en procédure de clôture pour insuffisance d'actif	Montant en €
2017/2018/2019	Redevance d'assainissement non collectif	60.00 €
TOTAL		60.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes les valeurs désignées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

11. Budget annexe assainissement : décision modificative n° 3 (Michel DARRIVERE)

Suite à des avenants intervenus sur le marché de travaux d'assainissement du secteur de Pierres, il convient de compléter la décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement, votée à la dernière séance du conseil communautaire.

La décision modificative n°3 porte sur les comptes de tiers et permet de prévoir les crédits budgétaires nécessaires en recettes et en dépenses pour enregistrer cette opération. Elle s'équilibre comme suit :

Section d'investissement	Nature	Fonction	Montants
Dépenses	458108	921	25 000 €
Recettes	458208	921	25 000 €

Débat :

Anne BRACCO demande pourquoi il y a des comptes de tiers.

Stéphane LEMOINE répond qu'il s'agit d'interventions chez des particuliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement collectif telle que présentée ci-dessus.

12. Fonds de concours exceptionnel à la commune de Hanches pour la voirie d'accès au lycée et à la caserne de pompiers (Stéphane LEMOINE)

Le transfert de la caserne des pompiers d'Épernon et la construction d'un lycée, sur la commune de Hanches, sont des projets structurants pour le territoire des Portes Euréliennes.

L'accès à ces équipements entraîne la réalisation d'importants travaux d'infrastructure. La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est positionnée, dès le vote du budget 2021, pour accompagner la commune de Hanches à supporter les frais de cette nouvelle voirie.

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France souhaite mettre en œuvre l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel destiné à soutenir financièrement la réalisation de la voirie d'accès au futur lycée et à la caserne de pompiers (travaux ne relevant pas d'une compétence communautaire), au bénéfice de la commune de Hanches.

Une enveloppe dédiée a été inscrite au budget principal 2021.

Les travaux concernés sont les suivants :

- La création d'une voie de liaison entre la RD 906 et la rue du Bois de Loup pour un montant de 286 666 €
- L'aménagement de la rue du Bois de Loup pour un montant de 90 833 €

La commune doit donc supporter au minimum 20% du montant des travaux, soit 377 499 € HT (sans la maîtrise d'œuvre).

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France peut accorder à la commune de Hanches, maître d'ouvrage de cette voirie, un fonds de concours d'un montant maximal de 50% du reste à charge de la commune.

Ce reste à charge se décompose ainsi :

- Montant des travaux après déduction des subventions accordées : 377 499 € - 100 665 € (Département d'Eure-et-Loir) - 100 665 € (Région Centre-Val de Loire) = 176 169 €
- Montant de la maîtrise d'œuvre : 18 875 €
- Frais d'élaboration du dossier d'urbanisme et de maîtrise foncière : 7 000 € (montant prévisionnel, en attente d'un devis)

Soit un total de 202 044 €

En conséquence, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France peut accorder à la commune de Hanches, maître d'ouvrage de cette opération, un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, soit un montant d'environ **101 022 €**.

Débat :

Stéphane LEMOINE rappelle que le lycée est un élément structurant du territoire, toutes les collectivités participent à cet aménagement, il est normal que la communauté de communes y participe également. Les marchés ont été plutôt favorables.

Eric TABARINO fait remarquer que 20% des travaux ce n'est exactement la somme indiquée.

Stéphane LEMOINE répond que les travaux sont beaucoup plus importants que ça, il ya eu aussi le financement d'un tourne-à-gauche par le Département.

Jean-Pierre RUAUT indique que les élus de Hanches ne participeront pas au vote.

Daniel MORIN précise que contrairement à ce qu'on pourrait penser, la commune de Hanches ne percevra aucune taxe pour équilibrer les dépenses de la commune, notamment la taxe foncière, car il s'agit d'un lycée qui est dispensé de taxe.

Stéphane LEMOINE confirme que toutes les collectivités ont participé.

Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de hanches pour le financement de la voirie d'accès au futur lycée et à la caserne de pompiers,

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre ce règlement d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

Développement économique

13. Friche REVELEC : cession par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Philippe AUFFRAY)

Le conseil communautaire a délibéré le 17 juin 2021 afin de solliciter une subvention pour le traitement de la friche REVELEC sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. En effet, pour rappel, la société REVELEC était installée dans la zone industrielle pour y exercer une activité de traitement de surface de métaux. En 2002, la liquidation judiciaire de cette entreprise a été prononcée.

Depuis 2007, le site appartient à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Par délibération n°21/143 du 12 octobre 2021, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a décidé de céder cette friche à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour un euro. Il s'agit des parcelles AV 14 et AV 15, d'une superficie respective de 5 981 m² et 2 554 m², soit un total de 8 535 m².

Cette friche industrielle sera démolie, ainsi que les déchets éventuellement pollués ou amiantés évacués en structure spécialisée. Elle doit être ainsi revendue à une entreprise dont l'activité est la revente de matériel agricole et qui est actuellement implanté dans le centre-ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Cette entreprise souhaite sortir du centre-ville pour des problématiques d'accessibilité et de nuisances relevées par les riverains. A la suite de la cession, c'est donc la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « développement économique », qui sera maîtresse d'ouvrage des travaux et de la revente de ce site.

Cette opération aura pour triple objectif de traiter définitivement un site industriel pollué, de participer à la requalification du centre-ville et répondre à l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain.

Débat :

Jean-Luc DUCERF est tout à fait favorable au traitement de cette friche industrielle qui résoudra beaucoup de problèmes. La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a délibéré le 12 octobre dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la communauté de communes, par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, des parcelles AV14 et AV15, pour un euro,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes liés à cette cession,

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par la communauté de communes.

14. Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Philippe AUFFRAY)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes est amenée à travailler avec les chambres consulaires, dont la chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir (CMA 28).

Afin de rendre plus opérationnel et plus efficace ce partenariat, il est proposé de signer une convention entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la CMA. Cette convention aurait une durée d'un an, sur la période allant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Ce partenariat se décline à travers 3 axes :

- AXE 1 : **Création – Reprise - Transmission d'entreprises artisanales**
 - Repérage avec l'EPCI des territoires cibles,
 - Identification des entreprises artisanales à céder,
 - Visite conjointe des entreprises artisanales, et diagnostics des potentialités,
 - Action de communication visant à promouvoir auprès des porteurs de projet, les potentialités du territoire, en vue de favoriser création ou reprise d'entreprise.

- AXE 2 : **Développement des Entreprises**
 - La réalisation d'un diagnostic des entreprises,
 - L'identification d'actions à mener pour développer l'entreprise,
 - L'appui à la mise en œuvre des actions menées par les dirigeants.

- AXE 3 : **Animation des Territoires**
 - Un événement, à créer en novembre 2021, pour mettre en réseau les dirigeants des entreprises : réunion ANA (Accueil Nouveaux Artisans)

La communauté de communes s'engage à accorder une participation financière à la CMA28 pour la mise en œuvre de ce partenariat, à hauteur de 9 325€ (soit la moitié du coût des prestations)

La commission développement économique, réunie le 05 octobre 2021, a émis un avis favorable.

Débat :

Cécile DAUZATS demande si quelque est prévu pour l'emploi car les artisans ont des difficultés pour recruter.

Philippe AUFFRAY répond que cette convention permet d'être plus proche des artisans, via la CMA, mais la question de l'emploi est surtout traitée avec Pôle Emploi (délibération suivante).

Stéphane LEMOINE fait part du forum qui est prévu le 04 novembre à Nogent-le-Roi, très récemment à l'initiative de l'association Dynamique Entreprises qui regroupent des acteurs économiques du bassin nogentais.

Yves VAN LANDYUT présente l'association dont il est président. Cette association organise son 2^{ème} forum et l'an dernier 15 emplois ont été concrétisés.

Stéphane LEMOINE souligne qu'aujourd'hui les demandeurs d'emploi manquent par rapport aux besoins des entreprises.

Daniel MORIN demande si cette association est en lien avec les missions locales.

Yves VAN LANDYUT répond oui mais ce sont principalement les entreprises recherchant du personnel qui sont moteurs de cet événement.

Stéphane LEMOINE souligne que ce forum est ouvert de 15h à 20h pour permettre aux salariés en poste mais en recherche de mobilité de s'y rendre également. Le département d'Eure-et-Loir propose également des Cafés Boost'emploi pour les demandeurs d'emploi.

Sylviane BOENS indique que la Région Centre-Val de Loire est également très active sur la recherche d'emploi avec le dispositif DEFI : formation inclusive et sur-mesure en partenariat avec les entreprises qui ont du mal à recruter (par exemple pour les chauffeurs dans les transports collectifs). Le 04 novembre, 23 contrats seront signés à Dreux.

Stéphane LEMOINE ajoute que la formation professionnelle est une compétence essentielle, notamment dans le partenariat Territoires d'Industrie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la chambre de métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2021.

15. Convention avec Pôle emploi pour les Relais emploi (Philippe AUFFRAY)

La communauté de communes gère deux Relais emploi : sur Epernon et sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Ces services sont intégrés dans la direction du développement économique.

Il est proposé de signer avec Pôle emploi une convention dont les termes sont les suivants :

Objectifs de la convention :

- Faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi résidents sur le territoire.
- Faciliter les recrutements de toutes les entreprises qui y sont implantées :
 - En renforçant les services de proximité en faveur de l'emploi et en y associant les initiatives locales,
 - Dans une logique de complémentarité,
 - Avec une recherche permanente de synergie sur le territoire,
 - En développant une culture commune aux agents de Pôle emploi et à ceux de la communauté de communes.

Actions à mettre en œuvre :

- Pôle emploi s'engage à :
 - Intervenir auprès des entreprises lors de rencontres,
 - Prendre en charge les demandes en mettant en place des actions de recrutement,
 - Échanger les informations,
 - Participer aux actions de diagnostic territorial,
 - Mettre à disposition des informations statistiques,
 - Mobiliser et communiquer auprès des demandeurs d'emploi sur des actions propres à la communauté de communes,
 - Communiquer et associer les animateurs des relais emploi à la mise en place d'actions de recrutement,
 - Accueillir, sur le site de Champhol, les animateurs des relais emploi pour leur faire découvrir les outils de Pôle emploi,
 - Réaliser leur immersion,
 - Leur proposer des séquences d'information.
- La communauté de communes s'engage à :
 - Mettre à disposition de salles pour des ateliers, permanences, réunions, sessions de recrutement,
 - Informer les demandeurs d'emploi,
 - Mettre en relation les employeurs qui le souhaitent avec le service « entreprises » du Pôle emploi,
 - Transmettre les besoins des entreprises,
 - Associer Pôle emploi en amont des projets d'implantation ou d'extension d'entreprises,
 - Communiquer sur les besoins en recrutement connus.

Moyens financiers : il n'y a pas d'engagement financier de la communauté de communes en contrepartie de ce partenariat.

La commission développement économique, réunie le 05 octobre 2021, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec Pôle Emploi,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

16. Parc d'activités du Val Drouette, concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2020 (Philippe AUFFRAY)

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe)
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

Ventes des terrains en 2020

La SAEDEL a cédé le lot n°11 de la tranche 1 (cadastré ZC277) à M. DA GRACA, au prix de 112 375€ HT pour une contenance de 4 495m² soit 30€/m².

La SAEDEL a cédé le lot n°4 de la tranche 2 à l'entreprise KLINGSPOR au prix de 163 000€ HT pour une contenance de 6993m² soit 23,3€/m².

Extension Queue d'Hirondelle tranche 2

Les fouilles archéologiques se sont achevées le 07/10/2020 et les terrains ont été libérés de toutes contraintes archéologiques le 03/11/2020. Initialement évalué à 130 000€ HT, le coût des fouilles a dû être réévalué en 2020 à 240 150€ HT, suite aux nouvelles prescriptions de la DRAC.

Les travaux de voirie et de viabilisation des parcelles ont débuté au mois de mai 2020 et se sont terminés en octobre 2020, pour un montant global de 380 000€ HT (y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Ce bilan a été présenté en commission développement économique le 05 octobre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2020 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Saint-Mathieu,

AUTORISE M. Philippe AUFFRAY, 1^{er} Vice-président, à signer les documents relatifs à ce bilan de concession.

17. Zone d'activités Saint-Mathieu, concession avec la SAEDEL : CRACL 2020 (Philippe AUFFRAY)

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

L'ex communauté de communes du Val de Voise a signé une concession d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir), le 02 avril 2014. Elle souhaitait, dans la continuité de la zone d'activités Saint-Mathieu existante, développer une nouvelle zone d'activités à l'entrée nord de la commune de Gallardon. L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La communauté de communes a souhaité en 2017 construire une stratégie territoriale d'offre foncière et immobilière dans laquelle devra s'inscrire ce projet. Cette stratégie vise à produire sur chacun des pôles d'équilibre, dont la zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon, une offre de 4 à 5 ha sur 10 ans.

Au cours de l'exercice 2020, la SAEDEL n'a pas acquis de foncier. Il n'y a pas eu d'études ou de travaux réalisés.

Débat :

Philippe AUFFRAY ajoute qu'il y a d'importants travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser préalablement à l'aménagement et la commercialisation de cette zone d'activités. Celle-ci a vocation à répondre à des demandes d'implantation d'un tissu de petites entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER le bilan 2020 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Saint-Mathieu,

AUTORISER M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

Culture

18. Projets Artistiques et Culturelles de Territoire (PACT) : programmation 2022 (Jocelyne PETIT)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exerce la compétence Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT) initiée avant la fusion.

Cette politique mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

La communauté de communes des Portes Euréliennes a préparé, avec les partenaires (associations et communes) une programmation qui allie à la fois la continuité et l'ouverture. Cette programmation a été évoquée, dans les grandes lignes, lors d'une commission culture, le 15 juin 2021, au pôle de Pierres. Pour cette élaboration et pour la gestion du PACT tout au long de l'année, la communauté de communes est accompagnée par la Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir.

A l'appui de cette programmation, la communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 66 015 €, sur une dépense subventionnable de 165 037 €, correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 230 529 € (hors majoration de 20%). Différentes conventions doivent être signées avec les associations ou communes, porteurs de projets

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la programmation PACT 2022 sur le territoire de la communauté de communes,

SOLLICITE une subvention de 66 015 € auprès de la Région Centre-Val de Loire, pour une dépense subventionnable de 165 037 € (hors majoration de 20%),

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Eau potable et assainissement

19. Rapports d'activité des délégués 2020 (Eric SEGARD)

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique précisant notamment qu'un concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu l'article L1411-3 du CGCT disant que lors la communication du rapport mentionné à l'article [L.3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant les contrats de délégation de service public concernant l'eau et l'assainissement suivants :

- DSP EAU VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, pour Aunay-sous-Auneau
- DSP EAU VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, pour Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- DSP EAU VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, pour Béville-le-Comte
- DSP EAU VEOLIA Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour Gallardon
- DSP EAU AQUALTER Exploitation, pour La Chapelle d'Aunainville
- DSP EAU VEOLIA - Société d'Entreprises et de Gestion, pour Le Gué de Longroi / Levainville
- DSP EAU VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, pour Pierres
- DSP EAU VEOLIA - Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour l'interconnexion de Pierres
- DSP EAU AQUALTER - (TERNOIS Exploitation), pour Ymeray
- DSP ASSAINISSEMENT VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux pour Aunay-sous-Auneau
- DSP ASSAINISSEMENT VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, pour Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- DSP ASSAINISSEMENT VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, pour Béville-le-Comte
- DSP ASSAINISSEMENT VEOLIA - Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour Gallardon / Bailleau
- DSP ASSAINISSEMENT VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, pour Le Gué de Longroi

Débat :

Eric Segard rappelle que ces rapports ont été présentés aux communes concernées. Sur certaines communes, il y a juste la partie eau ou la partie assainissement qui est délégués, parfois les deux domaines sont délégués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte des rapports annuels 2020 des délégués en matière d'eau et d'assainissement

Marchés publics

20. Contrat d'affermage du service public « eau » du Gué de Longroi / Levainville : avenant n°3 (Eric SEGARD)

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT

L'ex-Syndicat des Eaux du Gué de Longroi / Levainville a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société d'Entreprises et de Gestion, le « Délégataire », un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2006 et dont la date d'échéance est le 31 décembre 2021.

Depuis la mise en place du contrat de délégation de service public, plusieurs avenants ont été signés :

- L'avenant 1, en date du 1^{er} juillet 2016, a instauré un programme contractuel d'investissement à hauteur de 119 350 € (en valeur de base contrat) portant sur les 77 branchements plomb alors recensés sur le réseau d'eau potable de la collectivité.
- L'avenant 2, en date du 8 avril 2020, a formalisé le transfert du contrat d'affermage du Syndicat des Eaux à la CCPEIF, en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la CCPEIF le 1^{er} janvier 2020 (article L 5211-17 du CGCT).

Suite à l'avis favorable de la commission DSP du 20 octobre 2021, l'avenant n°3 consiste à :

- apporter des modifications (non substantielles) et de réviser les stipulations contractuelles ;
- et acter le fait que les 14 branchements plomb restants (sur les 77 prévus à l'avenant n°1 et recensés sur le réseau d'eau potable de la collectivité) ne seront pas supprimés.
 - Les motifs exposés sont les suivants : les branchements restants ne pourront pas être renouvelés, car ils se situent sous des chaussées neuves que la collectivité ne souhaite pas détériorer ou qu'ils ne sont pas rendus accessibles par les propriétaires des terrains concernés.
 - En conséquence, les parties au contrat souhaitent affecter une partie du solde restant du programme d'investissement pour des travaux de sécurisation de la station de production, faisant suite à une demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
 - Le coût de ces travaux réalisés en 2017, était de 12 469 € HT (en valeur 01/07/2006). Le solde du programme d'investissement est donc de 9 231 € HT (en valeur de base contrat).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 du contrat de Délégation de Service Public avec la Société d'Entreprises et de Gestion,
AUTORISE M. le Président à signer cet avenant,

21. Contrat d'affermage du service public « eau » du Gué de Longroi / Levainville : avenant n°4 (Eric SEGARD)

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT

L'ex-Syndicat des Eaux du Gué de Longroi / Levainville a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société d'Entreprises et de Gestion, le « Délégataire », un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2006 et dont la date d'échéance est le 31 décembre 2021.

Depuis la mise en place du contrat de délégation de service public, plusieurs avenants ont été signés :

- L'avenant n°1, en date du 1^{er} juillet 2016, a instauré un programme contractuel d'investissement à hauteur de 119 350 € (en valeur de base contrat) portant sur les 77 branchements plombs alors recensés sur le réseau d'eau potable de la collectivité.
- L'avenant n°2, en date du 8 avril 2020, a formalisé le transfert du contrat d'affermage du Syndicat des Eaux à la CCPEIF, en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la CCPEIF le 1^{er} janvier 2020 (article L 5211-17 du CGCT).
- L'avenant n°3 présenté en conseil communautaire du 28 octobre 2021

Suite à l'avis favorable de la commission DSP du 20 octobre 2021, l'avenant n°4 consiste à prolonger le contrat d'un an jusqu'au 31/12/2022 pour les raisons suivantes

- La communauté de communes ayant pris la compétence au 1er janvier 2020, elle s'est vue transférer plusieurs contrats dont les prestations sont hétérogènes et les dates d'échéance différentes. En conséquence, elle a mené une importante réflexion sur l'organisation du service public d'eau potable à l'échelle de son territoire, dans l'objectif d'harmoniser et de rationaliser les coûts du service.
- Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la communauté de communes n'est pas en mesure d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le territoire de l'ex-Syndicat des Eaux du Gué de Longroi / Levainville. C'est pourquoi, la communauté de communes demande au Délégué, qui l'accepte, de prolonger le contrat de douze mois.
- Ensuite, le contexte réglementaire a fortement évolué depuis la signature du contrat, ce qui a significativement impacté les charges du Délégué. Le Délégué fait son affaire des surcoûts engendrés par ces évolutions réglementaires sur la période initiale du contrat et sur la première période de prolongation du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2021. En revanche, s'agissant de la période de prolongation actée par le présent avenant, les parties au contrat conviennent de tenir compte, dans le calcul des charges du Délégué, des conséquences de ces évolutions réglementaires. Il s'agit d'intégrer les conséquences suivantes :
 - de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite "loi Brottes",
 - de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 dits "dispositif Warsmann",
 - de l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de 2 techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
 - de l'instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (CVM),
 - des mesures imposées par la crise sanitaire liée à la COVID-19.
- Enfin, dans la mesure où le renouvellement des branchements plomb faisait l'objet d'un amortissement sur la durée initiale du contrat, le montant annuel de cet amortissement n'est plus dû sur l'année de prolongation. Les parties ont convenu d'acter cette situation en l'intégrant dans la révision de la rémunération du Délégué.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 du contrat de Délégation de Service Public avec la Société d'Entreprises et de Gestion,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe eau 2022.

22. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour la STEP de Gallardon / Bailleau : avenant n°2 (Eric SEGARD)

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT

L'ex SIA de Gallardon / Bailleau-Armenonville a confié au délégataire (COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE) l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2012 et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Depuis la mise en place du contrat de délégation de service public, un avenant a été signé :

- L'avenant n°1, en date du 8 avril 2020, a formalisé le transfert du contrat d'affermage du SIA de Gallardon/Bailleau-Armenonville, en conséquence du transfert de la compétence « assainissement » à la CCPEIF le 1^{er} janvier 2020 (article L 5211-17 du CGCT).

Suite à l'avis favorable de la commission DSP du 20 octobre 2021, l'avenant n°2 a pour objet de prendre en considération le fait que la station d'épuration exploitée a été mise en service en cours d'exécution du contrat et qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre en cohérence le plan de renouvellement du contrat avec les opérations effectivement réalisées.

- En effet, le programme de renouvellement annexé au contrat a été défini avant la mise en service de la station d'épuration, c'est-à-dire sur la base d'hypothèses théoriques.
- De plus, la filière de traitement mise en place sur la station d'épuration était d'un type nouveau (notamment le traitement tertiaire et le séchage solaire des boues).
- Or, le programme de renouvellement annexé au contrat se révèle, après plusieurs années d'exploitation, ne pas être en phase avec la réalité des opérations de renouvellement que la filière mise en œuvre nécessite effectivement de réaliser.
- Par conséquent, les parties au contrat ont convenu d'adapter ce programme de renouvellement.

Débat :

Daniel MORIN demande si la justification de ces avenants de prolongation est de permettre de relancer plusieurs DSP en même temps et d'optimiser les coûts.

Stéphane LEMOINE répond que c'est dans cette perspective en effet.

Daniel MORIN ajoute que les serres de déshydratation des boues qui fonctionnent 24H/24 subissent l'augmentation du coût de l'électricité. C'est une technologie compliquée et des contraintes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 du contrat de Délégation de Service Public avec la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

23. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour la STEP de Gallardon / Bailleau : avenant n°3 (Eric SEGARD)

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT

L'ex SIA de Gallardon / Bailleau-Armenonville a confié au délégataire (COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE) l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2012 et dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Depuis la mise en place du contrat de délégation de service public, un avenant a été signé :

- L'avenant n°1, en date du 8 avril 2020, a formalisé le transfert du contrat d'affermage du SIA de Gallardon/Bailleau-Armenonville, en conséquence du transfert de la compétence « assainissement » à la CCPEIF le 1^{er} janvier 2020 (article L 5211-17 du CGCT).
- L'avenant n°2 présenté en conseil communautaire du 28 octobre 2021.

Suite à l'avis favorable de la commission DSP du 20 octobre 2021, l'avenant n°3 consiste à prolonger le contrat d'un an jusqu'au 31/12/2022 pour les raisons suivantes :

- La communauté de communes ayant pris la compétence au 1er janvier 2020, elle s'est vue transférer plusieurs contrats dont les prestations sont hétérogènes et les dates d'échéance différentes. En conséquence, elle a mené une importante réflexion sur l'organisation du service public d'assainissement collectif à l'échelle de son territoire, dans l'objectif d'harmoniser et de rationaliser les coûts du service.
- Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la communauté de communes n'est pas en mesure d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le territoire de l'ex SIA de Gallardon-Bailleau-Armenonville. C'est pourquoi, la communauté de communes demande au délégataire, qui l'accepte, de prolonger le contrat de douze mois.
- Par le présent avenant, les parties au contrat ont convenu de prendre acte de l'impact de la station d'épuration mise en service en cours d'exécution du contrat sur les charges relatives à la consommation

énergétique. En effet, en l'absence de bilan d'exploitation joint à la consultation, les hypothèses de consommation d'énergies se sont avérées très insuffisantes engendrant un surcoût d'exploitation qui, depuis 2013 soit l'année de mise en service de la station d'épuration, a été pris en charge par le délégataire. S'il a été convenu de ne pas procéder à une régularisation de la situation sur la période initiale du contrat, les parties se sont entendues pour que ce surcoût fasse l'objet d'une prise en charge sur la durée de la prolongation.

- Les modifications sont rendues nécessaires compte tenu des circonstances imprévues, ci-dessus exposées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant 3 du contrat de Délégation de Service Public avec la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe eau 2022.

24. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour Aunay-sous-Auneau : avenant n°2 (Eric SEGARD)

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT

La commune de Aunay-Sous-Auneau a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat de délégation par affermage ayant pris effet au 1^{er} janvier 2009. Son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Depuis la mise en place du contrat de délégation de service public, un avenant a été signé :

- L'avenant n°1, en date du 1^{er} janvier 2020, a formalisé le transfert du contrat d'affermage de la commune de Aunay-Sous-Auneau, en conséquence du transfert de la compétence « assainissement » à la CCPEIF le 1^{er} janvier 2020 (article L 5211-17 du CGCT).

Suite à l'avis favorable de la commission DSP du 20 octobre 2021, l'avenant n°2 permet de clarifier la gestion des eaux pluviales entre la communauté de communes et la commune d'Aunay-sous-Auneau en effet :

- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a précisé et modifié l'intitulé de la compétence assainissement, emportant les conséquences suivantes pour la communauté de communes :

1- La compétence assainissement est désormais limitée aux seules eaux usées, soit au service de l'assainissement collectif et au service de l'assainissement non collectif.

2- Le service de la gestion des eaux pluviales urbaines est dissocié de la compétence assainissement.

- La loi du 3 août 2018 publiée le 5 août 2018 et applicable immédiatement, a donc impacté la capacité juridique des collectivités à intervenir au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette dernière est donc détenue, de ce fait, par les communes.
- Or le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Aunay-Sous-Auneau comporte, dans ses articles 2, 18 et 24 une partie consacrée au réseau d'eaux pluviales pour lequel le Délégataire doit assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du réseau. En application de ce contrat et notamment des articles précités, il est convenu que le Délégataire continue à assurer, à ses risques et périls, la gestion et la continuité du service public relatif aux eaux pluviales et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 31 décembre 2030.
- En contrepartie des obligations mises à la charge du Délégataire, ce dernier perçoit, conformément à l'article 43.2.4 du Contrat suscité, une rémunération annuelle auprès de la communauté de communes au titre de la gestion du réseau d'eau pluviale.
- Compte-tenu du fait que la communauté de communes n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales, elle a convenu avec la commune de Aunay-Sous-Auneau une convention au titre de laquelle il

est prévu que la communauté de communes assure pour le compte de la commune de Aunay-Sous-Auneau la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

En contrepartie, cette même convention prévoit les modalités d'indemnisation de la communauté de communes par la commune de Aunay-Sous-Auneau.

- En conséquence, la communauté de communes continue de rémunérer le Délégué pour la gestion des eaux pluviales. Elle fait son affaire de recouvrer l'indemnité à percevoir en application de la convention susvisée auprès de la commune de Aunay-Sous-Auneau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°2 du contrat de délégation de Service Public avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le périmètre d'Aunay-sous-Auneau.

25. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour Auneau-Bleury-Saint Symphorien : avenant n°2 (Eric SEGARD)

La commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat de délégation par affermage ayant pris effet au 1^{er} juillet 2018. Son échéance est fixée au 30 juin 2033.

Depuis la mise en place du contrat de délégation de service public, un avenant a été signé :

- L'avenant 1, en date du 1^{er} janvier 2020, a formalisé le transfert du contrat d'affermage de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en conséquence du transfert de la compétence « assainissement » à la CCPEIF le 1^{er} janvier 2020 (article L 5211-17 du CGCT).

Suite à l'avis favorable de la commission DSP du 20 octobre 2021, l'avenant n°2 permet de clarifier la gestion des eaux pluviales entre la communauté de communes et la commune d'Aunay en effet :

- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a précisé et modifié l'intitulé de la compétence assainissement, emportant les conséquences suivantes pour la Collectivité :
 - 1- La compétence assainissement est désormais limitée aux seules eaux usées, soit au service de l'assainissement collectif et au service de l'assainissement non collectif.
 - 2- Le service de la gestion des eaux pluviales urbaines est dissocié de la compétence assainissement.

La loi du 3 août 2018 publiée le 5 août 2018 et applicable immédiatement, a donc impacté la capacité juridique des collectivités à intervenir au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette dernière est donc détenue, de ce fait, par les communes.

- Le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien comporte, dans son article 4 une partie consacrée au réseau d'eaux pluviales pour lequel le Délégué doit assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du réseau. En application de ce contrat et notamment des articles 4 et 5, il est convenu que le Délégué continue à assurer, à ses risques et périls, la gestion et la continuité du service public relatif aux eaux pluviales et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 30 juin 2033.
- En contrepartie des obligations mises à la charge du Délégué, ce dernier perçoit, conformément au chapitre VI article 2.2 du contrat suscité, une rémunération semestrielle auprès de la communauté de communes au titre de la gestion du réseau d'eaux pluviales.
- Compte-tenu du fait que la communauté de communes n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales, elle a convenu avec la ville de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une convention au titre de laquelle il est prévu que la communauté de communes assure pour le compte de la ville de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

- En contrepartie, cette même convention prévoit les modalités d'indemnisation de la communauté de communes par la ville de Auneau-Bleury-Symphorien.
- En conséquence, la communauté de communes continue de rémunérer le Délégué pour la gestion des eaux pluviales. Elle fait son affaire de recouvrer l'indemnité à percevoir en application de la convention susvisée auprès de la ville de Auneau-Bleury-Symphorien.

Débat :

Jean-Luc DUCERF indique que la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien règle déjà à VEOLIA les prestations relatives eaux pluviales.

Eric SEGARD précise que pour correspondre au contrat de DSP qui a été transféré, c'est la communauté de communes qui réglera ces prestations et les facturera à la commune pour le même montant. Cependant, pour l'année passée, ce qui a été fait sera maintenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°2 du contrat de délégation de Service Public avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le périmètre d'Auneau-Bleury-Symphorien.

26. Contrat d'affermage du service public « assainissement » pour Béville-le-Comte : avenant n°2 (Eric SEGARD)

La commune de Béville-le-Comte a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat de délégation par affermage ayant pris effet au 1^{er} juillet 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Depuis la mise en place du contrat de délégation de service public, un avenant a été signé :

- L'avenant n°1, en date du 1^{er} janvier 2020, a formalisé le transfert du contrat d'affermage de la commune de Béville-le-Comte, en conséquence du transfert de la compétence « assainissement » à la CCPEIF le 1^{er} janvier 2020 (article L 5211-17 du CGCT).

Suite à l'avis favorable de la commission DSP du 20 octobre 2021, l'avenant n°2 permet de clarifier la gestion des eaux pluviales entre la communauté de communes et la commune de Béville-le-Comte en effet :

- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a précisé et modifié l'intitulé de la compétence assainissement, emportant les conséquences suivantes pour la communauté de communes :

1- La compétence assainissement est désormais limitée aux seules eaux usées, soit au service de l'assainissement collectif et au service de l'assainissement non collectif.

2- Le service de la gestion des eaux pluviales urbaines est dissocié de la compétence assainissement.

La loi du 3 août 2018 publiée le 5 août 2018 et applicable immédiatement, a donc impacté la capacité juridique des collectivités à intervenir au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines. Cette dernière est donc détenue, de ce fait, par les communes.

- Le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Béville-le-Comte comporte, dans ses articles 2, 4 et 23.4, une partie consacrée au réseau d'eaux pluviales pour lequel le Délégué doit assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du réseau. En application de ce contrat et notamment des articles précités, il est convenu que le Délégué continue à assurer, à ses risques et périls, la gestion et la continuité du service public relatif aux eaux pluviales et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 31 décembre 2022.
- En contrepartie des obligations mises à la charge du Délégué, ce dernier perçoit, conformément à l'article 40.2 du contrat suscité, une rémunération semestrielle auprès de la communauté de communes au titre de la gestion du réseau d'eau pluviale.

- Compte-tenu du fait que la communauté de communes n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales, elle a convenu avec la commune de Béville-le-Comte une convention au titre de laquelle il est prévu que la communauté de communes assure pour le compte de la commune de Béville-le-Comte la gestion des eaux pluviales sur son territoire.
- En contrepartie, cette même convention prévoit les modalités d'indemnisation de la communauté de communes par la commune de Béville-le-Comte.
- En conséquence, la communauté de communes continue de rémunérer le Délégué pour la gestion des eaux pluviales. Elle fait son affaire de recouvrer l'indemnité à percevoir en application de la convention susvisée auprès de la commune de Béville-le-Comte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°2 du contrat de délégation de Service Public avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le périmètre de Béville le Comte.

27. Conventions de remboursement relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines (Eric SEGARD)

Les contrats de délégation par affermage du service d'assainissement collectif des communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Béville-le-Comte comportent, une partie consacrée au réseau d'eaux pluviales pour lequel le Délégué doit assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du réseau

La communauté de communes des Portes Euréliennes n'étant pas compétente pour la gestion des eaux pluviales, il convient donc d'établir avec ces trois communes, une convention prévoyant que la communauté de communes continue à confier au Délégué, conformément aux contrats de délégation, la gestion des eaux pluviales pour leur compte.

En contrepartie, cette même convention doit prévoir les modalités d'indemnisation de la communauté de communes par ces communes.

Débat :

Marc MOLET demande si les conventions de gestion entre les communes et la communauté de communes, en matière d'eau et d'assainissement et qui se terminent en fin d'année 2021, seront reconduites.

Stéphane LEMOINE répond que ce sujet sera abordé au prochain comité des maires, le 25 novembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de remboursement relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes d'Aunay-sous-Auneau, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Béville-le-Comte dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.

Collecte des déchets ménagers et assimilés

28. Vente de composteurs : fixation des prix (Daniel MORIN)

Depuis le début de l'action compostage (fin 2019), le service collecte propose à titre onéreux des composteurs individuels à des usagers volontaires et les accompagne dans cette démarche.

Depuis lors, le service collecte a vendu environ 600 composteurs.

La communauté de communes avait choisi de subventionner l'achat de ces composteurs à hauteur de 38 à 40% selon leur contenance (400L ou 600 L) et la matière (bois ou plastique).

	PU TTC du composteur	Coût proposé à l'utilisateur	Effort de la collectivité		
			Montant de l'aide	%	Pour 100 composteurs par catégorie
Composteur 445L plastique	41,72 €	25,00 €	16,72 €	40,08 %	1 672.00 €
Composteur 620 L plastique	65,03 €	40,00 €	25,03 €	38,49 %	2 503.00 €
Composteur 404L bois	54,77 €	33,00 €	21,77 €	39,75 %	2 177.00 €
Composteur 603L bois	62,84 €	38,00 €	24,84 €	39,53 %	2 484.00 €
TOTAL					8 836.00 €

Lors d'une nouvelle commande de composteurs, les coûts unitaires des composteurs ont évolué à la hausse.

Suite à l'avis de la commission « déchets ménagers » réunie le 8 octobre 2021, il est proposé que la communauté de communes maintienne son taux d'effort entre 39% et 40 % et fixe le prix de vente de composteurs comme suit :

Maintien % effort collectivité	PU TTC du composteur	Coût proposé à l'utilisateur	Effort de la collectivité		
			Montant de l'aide	%	Simulation pour 400 composteurs (100 par catégorie)
Composteur 445L plastique	47,93 €	29,00 €	18,93 €	39,50%	1 893.00 €
Composteur 620 L plastique	73,97 €	45,50 €	28,47 €	38,49%	2 847.00 €
Composteur 404L bois	75,54 €	45,50 €	30,04 €	39,77%	3 004.00 €
Composteur 603L bois	82,75 €	50,00 €	32,75 €	39,58%	3 275.00 €
TOTAL					11 019.00

Débat :

Daniel MORIN explique que le service collecte accompagne les administrés qui achètent des composteurs à les utiliser efficacement. C'est pourquoi les prix sont plus élevés que dans la grande distribution. Les prix augmentent mais le taux de prise en charge de la communauté de communes est équivalent (environ 40%).

Il rappelle qu'il faudra faire une collecte des bio-déchets en porte-à-porte d'ici 2 à 3 ans dans les communes de plus de 2000 habitants. Dans les communes plus rurales, il n'y aura pas d'obligations, parce que le pari est fait que les composteurs seront plus adaptés. Il s'agit d'une tranche de marché à activer dans le nouveau contrat avec l'entreprise Pizzorno en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs suivants pour la vente des composteurs sur le périmètre du service collecte :

Composteur 445L plastique	29,00 € TTC
Composteur 620L plastique	45,50 € TTC
Composteur 404L bois	45,50 € TTC
Composteur 603L bois	50,00 € TTC

Enfance-Jeunesse

29. Délégation de service public enfance-jeunesse sur le secteur d'Auneau : rapport 2020 (Annie CAMUEL)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, concède la gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse sur le secteur d'Auneau à l'association des PEP28 dans le cadre d'une délégation de service public.

Chaque année, le délégataire présente son rapport d'activité qui intègre les données statistiques de fréquentation des structures d'accueil, les modalités d'organisation du service ainsi que les données financières liées à l'économie de la délégation de service public

La communauté de communes fait appel à des consultants (avocate spécialisée en droit public et consultant financier) afin de réaliser une analyse de ce bilan ainsi qu'une série de questions auxquelles le délégataire doit répondre au cours d'une réunion bilan.

Le 08 octobre 2021, s'est tenue à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien une réunion de bilan pour l'exercice 2020 à laquelle ont été conviés les maires des communes concernées par cette délégation de service public.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des structures lors du 1^{er} confinement en 2020, et la suppression de quelques activités comme les camps par exemple, le résultat financier 2020 montre que l'association n'a pas consommé la totalité de la compensation octroyée par la communauté de communes pour la réalisation de la mission de service public. En effet, l'association, en tant que structure privée a bénéficié du financement du chômage technique pour ses salariés.

Comme précisé dans le contrat de délégation de service public, signé en 2019, si le service n'a pas pu être rendu au cours de l'exercice N, une réfaction sera appliquée à la compensation au titre de l'exercice N+1. Ainsi, l'ADPEP 28 reversera, en 2022, un montant de 165 792€ à la communauté de communes des Portes Euréliennes, représentant 90% de la compensation non utilisée pour le fonctionnement des services. Il est proposé que cette somme puisse être versée en 4 fois (1 versement par trimestre).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport 2020 de l'association départementale des PEP28, titulaire de la délégation de service public enfance-jeunesse sur le secteur d'Auneau.

ACCEPTE que le versement de l'excédent de l'exercice 2020 soit reversé en 4 échéances à la communauté de communes.

30. Acquisition d'une propriété à Gallardon (Stéphane LEMOINE)

Le territoire du Val de Voise connaît un déficit d'équipements enfance-jeunesse. Il y a le projet depuis longtemps de construire un équipement qui regroupe un relais petite enfance (0-3 ans), un accueil périscolaire et extrascolaire (3-11 ans, un lieu de rencontre pour les jeunes (12-17ans).

Une propriété est en vente à Gallardon, 12 rue des Cavaliers, en plein centre-ville, à proximité de l'école élémentaire. Il s'agit d'un ensemble immobilier sur une surface totale de 1289m² dont 600m² de surface bâtie. Les constructions sont constituées d'une habitation de 120 m², d'une cave de 14m² et pour le reste de bâtiments agricoles. L'emprise foncière concernée correspond à la parcelle AC 887.

La localisation de ce bien serait un atout pour la construction d'un bâtiment enfance-jeunesse.

Le prix proposé par le vendeur est au maximum de 200 000€. Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont été saisis pour l'évaluation de la valeur vénale de ces parcelles.

Ce projet d'acquisition a reçu un accord unanime du bureau en date du 07 octobre 2021. La construction d'un équipement enfance sur Gallardon fait partie des 7 sites qui sont pris en compte dans l'étude de programmation

et fera l'objet de demandes de subvention auprès de tous les financeurs (CAF, Etat, Région Centre-Val de Loire et Département d'Eure-et-Loir), notamment dans le cadre du plan de relance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AC 887 appartenant à M. Bertrand LE BRIS et Mme Brigitte LE BRIS, pour la valeur patrimoniale maximum de 200 000€ auxquels s'ajouteront des frais de notaires et d'actes,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition,

DIT que les crédits sont disponibles au budget 2021,

SOLLICITE toutes les subventions auprès des partenaires financiers de la collectivité, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat, le Département d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire.

Ressources humaines

31. Création de postes (Anne BRACCO)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17-12-20-43 du 20 décembre 2017 portant à 100% le ratio d'avancement de grade, adoptée après avis favorable n°CT-2017-08 du comité technique du 27 novembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2021-114 du 21 octobre 2021, portant lignes directrices de gestion de la collectivité, adopté après avis favorable n°CT-2021-032 du comité technique du 29 juin 2021,

Vu les avis favorables des chefs de services et élus référents concernant la possibilité d'avancement de grade de certains agents,

Considérant le tableau d'avancement arrêté par le Président, après délibération du groupe de travail dédié,

Attendu qu'il est nécessaire de disposer des postes vacants correspondant aux grades d'avancement des agents concernés, à savoir :

Filière administrative

-1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie B)

-1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie C)

Filière animation

-1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie B)

-2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie C)

-2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 20 h hebdomadaires (Catégorie C)

Filière technique

-1 Poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Catégorie C)

-1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

-1 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

-1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18 heures 07 hebdomadaires (catégorie C)

Filière sanitaire et sociale

-3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (catégorie A)

-1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 28 h hebdomadaires (Catégorie A)

-3 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie C)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes tels que décrits ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1^{er} décembre 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,

DIT que les postes devenus vacants suite à ces avancements de grades seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur, après avis du comité technique.

Questions diverses

- Prochaines dates de réunion :

-Comité des maires : 25 novembre
-Conseil communautaire : 30 novembre
-Conseil communautaire : 16 décembre

- Personnel communautaire :

-Présentation de Marie Torcheux, nouvelle assistante de direction.
-Remerciements et applaudissement pour Olivier Harel, chargé de la contractualisation, qui quitte la communauté de communes pour une autre intercommunalité en Ille-et-Vilaine.

- Livre blanc :

Catherine DEBRAY demande des explications sur les entretiens qui sont proposés aux maires dans le cadre du livre blanc. Stéphane LEMOINE répond que le livre blanc est une proposition qu'il avait faite au début de son mandat afin de donner la parole à tous les maires sur l'avenir de la collectivité et leurs attentes et alimenter le projet de territoire.

- Maisons France Services :

Philippe RENAUD demande quelle est l'implication de la communauté de communes sur les Maisons France Services car il y a une réunion prochainement avec le Sous-Préfet de Dreux sur ce sujet. Stéphane LEMOINE répond que dans ses statuts, la communauté de communes n'est compétente que pour Auneau. Ce sujet pourra être abordé au comité des maires du 25 novembre. Pour mailler le territoire en Maisons France Services, il faudrait créer 8 postes (2 par structures) et mettre des locaux à disposition. Il faut également mesurer les attentes de la population dans ce domaine.

- ALSH de Chatenay :

Serge MILOCHAU demande où en est le projet sur la commune de Chatenay.
Stéphane LEMOINE répond qu'un architecte a été retenu pour l'aménagement du rez-de-chaussée en accueil de loisirs.
Gérard WEYMEELS ajoute qu'il y a une réunion le 29 octobre avec l'architecte sur site et que les élus intéressés peuvent y participer.

L'ordre du jour est épuisé à 21H 15. La séance est levée.